



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 77 – 19/04/2023

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 18/04/2023 et le 19/04/2023

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 19/04/2023.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Sommaire

Préfecture - Cabinet du Préfet

Arrêté - 2023-CAB/PPA N°177

portant renouvellement d'agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations

Arrêté - 2023-CAB/PPA N°178

portant renouvellement d'agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations

Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté - N°2023/DCL/4 du N°464 au N°477

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Arrêté - N°2023-DDT/SRECC-GC/27

Réglémentant temporairement la circulation durant les travaux d'élargissement à 2 x 3 voies du Contournement Nord Est de Metz et de la réalisation de la couche de roulement entre les PR 318+200 et 329+200 et des bretelles d'A315.

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

Décision - DÉCISION D23/034

DÉCISION D23/034, Madame Anne GUERVENO, Directrice des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité

Cette décision ANNULE & REMPLACE la décision D23/001, publiée au RAA du 27/12/2022

Décision - DÉCISION D23/035

DÉCISION D23/035, Monsieur Yasid SEBIA, Directeur adjoint des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité

Cette décision ANNULE & REMPLACE la décision D23/002, publiée au RAA du 27/12/2022

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

Récépissé - N° SAP918848201

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour la micro entreprise MANGOLD Luka à LONGEVILLE LES METZ.

Arrêté 2023-CAB/PPA N°177

portant renouvellement d'agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations

Direction : Préfecture - Cabinet du Préfet

Signataire : Adélie POMMIER

Qualité du Signataire : Directrice de Cabinet

Date de signature : 19/04/2023

Lieu de consultation du document : Préfecture - Cabinet

Date de publication : 19/04/2023

ARRETE **177**
2023-CAB/PPA-n°
du **19 AVR. 2023**

portant renouvellement d'agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations

Vu le code de la route, notamment son article R. 325-24 ;

Vu l'arrêté DCL n° 2022-A-26 du 10 novembre 2022 portant délégation de signature en faveur de Mme Adélie Pommier, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu le rapport du commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle rédigé à la suite du contrôle des installations du garage Drui, 4a, rue de Sarreguemines à Puttelange-aux-lacs (57510) effectué le 14 février 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la formation spécialisée « Agrément des gardiens et des installations de fourrières » de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) lors de sa réunion du 17 avril 2023 ;

Considérant que tant l'exploitant que les installations du garage Drui satisfont aux conditions d'agrément prévues à l'article R. 325-24 du code de la route ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle

ARRETE

Article 1

L'agrément de M. Philippe Drui, exploitant du garage Drui, 4a, rue de Sarreguemines à Puttelange-aux-lacs (57510) pour exercer les fonctions de gardien de fourrière automobile est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Cet agrément est personnel et incessible. Il en est de même pour les installations de la fourrière automobile qu'il exploite à la même adresse.

Article 2

Les engagements pris par l'exploitant dans le document intitulé « Engagement du gardien de fourrière », dont un exemplaire est joint au présent arrêté, devront être strictement respectés.

L'exploitant déposera sa demande de renouvellement d'agrément auprès de la préfecture de la Moselle deux mois au moins avant son échéance.

Article 3

Le préfet peut retirer l'agrément en cas de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie. La décision de retrait n'intervient qu'après que la personne intéressée ait été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Article 4

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication par les recours suivants :

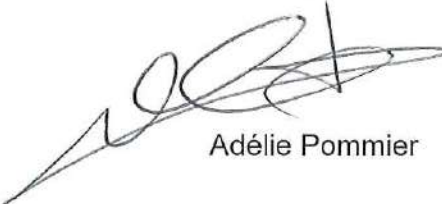
- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur- secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle et le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et notifié à M. Philippe Druï.

Fait à Metz, le 19 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet



Adélie Pommier

Arrêté 2023-CAB/PPA N°178

portant renouvellement d'agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations

Direction : Préfecture - Cabinet du Préfet

Signataire : Adélie POMMIER

Qualité du Signataire : Directrice de Cabinet

Date de signature : 19/04/2023

Lieu de consultation du document : Préfecture - Cabinet

Date de publication : 19/04/2023

ARRETE
2023-CAB/PPA-n° 178
du 19 AVR. 2023

portant renouvellement d'agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations

Vu le code de la route, notamment son article R. 325-24 ;

Vu l'arrêté DCL n° 2022-A-26 du 10 novembre 2022 portant délégation de signature en faveur de Mme Adélie Pommier, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu le rapport du commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle rédigé à la suite du contrôle des installations du garage Hansz, 113, rue de la Houve à Creutzwald (57150) effectué le 20 février 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la formation spécialisée « Agrément des gardiens et des installations de fourrières » de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) lors de sa réunion du 17 avril 2023 ;

Considérant que tant l'exploitant que les installations du garage Hansz satisfont aux conditions d'agrément prévues à l'article R. 325-24 du code de la route ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle

ARRETE

Article 1

L'agrément de M. Pascal Grosse, exploitant du garage Hansz, sis 113, rue de la Houve à Creutzwald (57150) pour exercer les fonctions de gardien de fourrière automobile est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Cet agrément est personnel et incessible. Il en est de même pour les installations de la fourrière automobile qu'il exploite à la même adresse.

Article 2

Les engagements pris par l'exploitant dans le document intitulé « Engagement du gardien de fourrière », dont un exemplaire est joint au présent arrêté, devront être strictement respectés.

L'exploitant déposera sa demande de renouvellement d'agrément auprès de la préfecture de la Moselle deux mois au moins avant son échéance.

Article 3

Le préfet peut retirer l'agrément en cas de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie. La décision de retrait n'intervient qu'après que la personne intéressée ait été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Article 4

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication par les recours suivants :

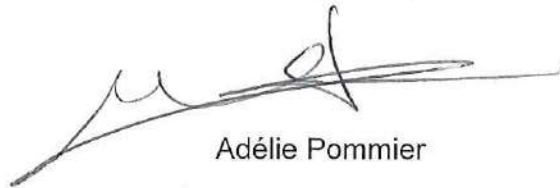
- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle et le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et notifié à M. Pascal Grosse.

Fait à Metz, le 19 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet



Adélie Pommier

Arrêté N°2023/DCL/4 du N°464 au N°477

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Cathy DROUVROY

Qualité du Signataire : Directrice

Date de signature : 19/04/2023

Lieu de consultation du document : Préfecture - DCL

Date de publication : 19/04/2023



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE

n° 2023/DCL/4-464 du 19 AVR. 2023

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au 9, place Saint-Martin – 57290 FAMECK

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-08 du 08 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au 9, place Saint-Martin – 57290 FAMECK ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courrier du 05 avril 2023 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2023-A-14 du 14 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Jacqueray, nommé directeur de secteur opérationnel justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 08 janvier 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La société dénommée SA « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Olivier Jacqueray, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au 9, place Saint-Martin à FAMECK (57290), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise en bière (FC-596-BN)
 - avant mise **et** après mise en bière (CD-303-HF)
 - après mise en bière (CS-797-KR) (DK-185-WC) DK-679-VT)

- organisation des obsèques
- soins de conservation – *en sous-traitance*
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 08 janvier 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « OGF » ainsi qu'au maire de Fameck.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Cathy Drouvroy



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE

n° 2023/DCL/4-465 du 19 AVR. 2023

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au 31, rue des jardins – 57190 FLORANGE

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-09 du 08 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au 31, rue des jardins – 57190 FLORANGE ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courrier du 05 avril 2023 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2023-A-14 du 14 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Jacqueray, nommé directeur de secteur opérationnel justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 08 janvier 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La société dénommée SA « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Olivier Jacqueray, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au 31, rue des jardins à FLORANGE (57190), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise en bière (FC-596-BN)
 - avant mise **et** après mise en bière (CD-303-HF)
 - après mise en bière (CS-797-KR) (DK-185-WC) DK-679-VT)

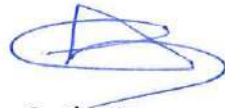
- organisation des obsèques
- soins de conservation – *en sous-traitance*
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 08 janvier 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « OGF » ainsi qu'au maire de Florange.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Cathy Drouvroy



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE

n° 2023/DCL/4-466 du 19 AVR. 2023

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au 42, rue Sainte-Croix – 57600 FORBACH

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-10 du 08 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » 42, rue Sainte-Croix – 57600 FORBACH ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courrier du 05 avril 2023 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2023-A-14 du 14 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Jacqueray, nommé directeur de secteur opérationnel justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 08 janvier 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La société dénommée SA « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Olivier Jacqueray, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au 42, rue Sainte-Croix à FORBACH (57600), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise en bière (FC-596-BN)
 - avant mise **et** après mise en bière (CD-303-HF)
 - après mise en bière (7198-TM- 33) (887-AVZ-69)

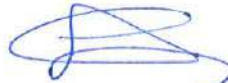
- organisation des obsèques
- soins de conservation – *en sous-traitance*
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 08 janvier 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « OGF » ainsi qu'au maire de Forbach.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Cathy Drouvroy



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE

n° 2023/DCL/4-467 du 19 AVR. 2023

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » au 7, rue du Maréchal Foch - 57800 FREYMING-MERLEBACH

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2023/DCL/4-217 du 23 janvier 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » à FREYMING-MERLEBACH ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courrier du 05 avril 2023 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2023-A-14 du 14 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Jacqueray, nommé directeur de secteur opérationnel justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société dénommée SA « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Olivier Jacqueray est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES », au 7, rue du Maréchal Foch à FREYMING-MERLEBACH (57800), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise en bière (FC-596-BN)
 - avant mise et après mise en bière (CD-303-HF)
 - après mise en bière (7198-TM- 33) (887-AVZ-69)
- organisation des obsèques
- soins de conservation – *en sous-traitance*

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **21 - 57 -0133**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation est valable jusqu'au 08 janvier 2026.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- 1- Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- 2- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : L'arrêté n°2023/DCL/4-217 du 23 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « OGF » ainsi qu'au maire de Freyming-Merlebach.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Cathy Drouvroy



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE

n° 2023/DCL/4-468 du 19 AVR. 2023

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » au 13, rue de la gare – 57300 HAGONDANGE

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-12 du 08 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » au 13, rue de la gare – 57300 HAGONDANGE ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courrier du 05 avril 2023 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2023-A-14 du 14 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Jacqueray, nommé directeur de secteur opérationnel justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 08 janvier 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La société dénommée SA « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Olivier Jacqueray, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » au 13, rue de la gare à HAGONDANGE (57300), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise en bière (FC-596-BN)
 - avant mise **et** après mise en bière (CD-303-HF)
 - après mise en bière (CS-797-KR) (DK-185-WC) DK-679-VT)

- organisation des obsèques
- soins de conservation – *en sous-traitance*
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 08 janvier 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « OGF » ainsi qu'au maire de Hagondange.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,


Cathy Drouvroy



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE

n° 2023/DCL/4-469 du 19 AVR. 2023

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES »
ZA espace Saint-Jacques 1 – 57700 HAYANGE

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-18 du 08 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » ZA espace Saint-Jacques 1 – 57700 HAYANGE ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courrier du 05 avril 2023 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2023-A-14 du 14 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Jacqueray, nommé directeur de secteur opérationnel justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 08 janvier 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La société dénommée SA « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Olivier Jacqueray, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au ZA espace Saint-Jacques 1 à HAYANGE (57700), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise en bière (FC-596-BN)
 - avant mise **et** après mise en bière (CD-303-HF)
 - après mise en bière CS-797-KR) (DK-185-WC) DK-679-VT)

- organisation des obsèques
- soins de conservation – *en sous-traitance*
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation de la chambre funéraire située ZA espace Saint-Jacques 1 à Hayange
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 08 janvier 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « OGF » ainsi qu'au maire de Hayange.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Cathy Drouvroy



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE

n° 2023/DCL/4-470 du 19 AVR. 2023

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « MORLOT POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE » au 66, route de Metz – 57280 MAIZIÈRES-LÈS-METZ

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-13 du 08 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « MORLOT POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE » au 66, route de Metz – 57280 MAIZIÈRES-LÈS-METZ ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courrier du 05 avril 2023 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2023-A-14 du 14 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Jacqueray, nommé directeur de secteur opérationnel justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 08 janvier 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La société dénommée SA « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Olivier Jacqueray, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « MORLOT POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE » au 66, route de Metz à MAIZIÈRES-LÈS-METZ (57280), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise en bière (FC-596-BN)
 - avant mise **et** après mise en bière (CD-303-HF)
 - après mise en bière (CS-797-KR) (DK-185-WC) DK-679-VT)

- organisation des obsèques
- soins de conservation – *en sous-traitance*
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation de la chambre funéraire située rue Henri de Bonnegarde à Maizières-lès-Metz
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 08 janvier 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « OGF » ainsi qu'au maire de Maizières-lès-Metz.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Cathy Drouvroy



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE
n° 2023/DCL/4 - 471 du 19 AVR. 2023

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » au 21, avenue Leclerc de Hautecloque - 57000 METZ

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-17 du 08 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » au 21, avenue Leclerc de Hautecloque - 57000 METZ ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courrier du 05 avril 2023 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2023-A-14 du 14 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Jacqueray, nommé directeur de secteur opérationnel justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 08 janvier 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La société dénommée SA « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Olivier Jacqueray, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » au 21, avenue Leclerc de Hautecloque à METZ (57000), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise en bière (FC-596-BN)
 - avant mise **et** après mise en bière (CD-303-HF)
 - après mise en bière (CS-797-KR) (DK-185-WC) DK-679-VT)

- organisation des obsèques
- soins de conservation – *en sous-traitance*
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 08 janvier 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « OGF » ainsi qu'au maire de Metz.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Cathy Drouvroy



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE
n° 2023/DCL/4 - 472 du 19 AVR. 2023

**portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à
l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité
sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES »
au 42, place Saint-Louis - 57000 METZ**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-14 du 08 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » au 42, place Saint-Louis - 57000 METZ ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courrier du 05 avril 2023 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2023-A-14 du 14 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Jacqueray, nommé directeur de secteur opérationnel justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 08 janvier 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La société dénommée SA « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Olivier Jacqueray, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » au 42, place Saint-Louis à METZ (57000), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise en bière (FC-596-BN)
 - avant mise et après mise en bière (CD-303-HF)
 - après mise en bière (CS-797-KR) (DK-185-WC) DK-679-VT)

9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - tel : 03.87.34.87.34

www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h à 15h30

- organisation des obsèques
- soins de conservation – *en sous-traitance*
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 08 janvier 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « OGF » ainsi qu'au maire de Metz.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Cathy Drouvroy



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE
n° 2023/DCL/4-473 du 19 AVR. 2023

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » au 53, rue Lothaire - 57000 METZ

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-15 du 08 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » au 53, rue Lothaire - 57000 METZ ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courrier du 05 avril 2023 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2023-A-14 du 14 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Jacqueray, nommé directeur de secteur opérationnel justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 08 janvier 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La société dénommée SA « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Olivier Jacqueray, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » au 53, rue Lothaire à METZ (57000), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise en bière (FC-596-BN)
 - avant mise **et** après mise en bière (CD-303-HF)
 - après mise en bière (CS-797-KR) (DK-185-WC) DK-679-VT)

9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34
www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h à 15h30

- organisation des obsèques
- soins de conservation – *en sous-traitance*
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation de la chambre funéraire située 53, rue Lothaire à Metz
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 08 janvier 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « OGF » ainsi qu'au maire de Metz.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Cathy Drouvroy



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2023/DCL/4 - 474 du 19 AVR. 2023

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG -POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au 92, rue du Général Altmayer – 57500 SAINT-AVOLD

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- VU** l'arrêté n°2023/DCL/4-322 du 22 février 2023 portant modification à partir du 1^{er} mars 2023 de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial «PFG- POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au 92, rue du général Altmayer à Saint-Avold ;
- VU** le changement de responsable légal déclaré par courrier du 05 avril 2023 et les pièces complémentaires fournies ;
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-14 du 14 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Olivier Jacqueray, nommé directeur de secteur opérationnel justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société dénommée SA « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Olivier Jacqueray directeur de secteur opérationnel, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au 92, rue du Général Altmayer à SAINT-AVOLD (57500), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise et après mise en bière (FC-596-BN)(CD-303-HF)
 - après mise en bière (7198-TM-33) (887-AVZ-69) (CC-577-MY)
- organisation des obsèques
- soins de conservation – *en sous-traitance*
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- gestion et utilisation de la chambre funéraire située 92, rue du Général Altmayer à Saint-Avold
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le 21- 57 -0139.

ARTICLE 3 : Cette habilitation est valable jusqu'au 12 octobre 2026.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2023/DCL/4-322 du 22 février 2023 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société OGF ainsi qu'au maire de Saint-Avold.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Cathy Drouvroy



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE

n° 2023/DCL/4 - 475 du 19 AVR. 2023

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au 3F 3G, rue René François Jolly - 57200 SARREGUEMINES

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2020/DCL/4-122 du 26 février 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au 3F 3G, rue René François Jolly - 57200 SARREGUEMINES ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courrier du 05 avril 2023 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2023-A-14 du 14 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Jacqueray, nommé directeur de secteur opérationnel justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 février 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La société dénommée SA « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Olivier Jacqueray, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « POMPES FUNÉRAIRES GÉNÉRALES » au 3F 3G, rue René François Jolly à SARREGUEMINES (57200), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (DK-185-WC)
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 26 février 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « OGF » ainsi qu'au maire de Sarreguemines.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Cathy Drouvroy



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE

n° 2023/DCL/4-476 du 19 AVR. 2023

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au 65, boulevard Maréchal Foch – 57100 THIONVILLE

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-16 du 08 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au 65, boulevard Maréchal Foch – 57100 THIONVILLE ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courrier du 05 avril 2023 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2023-A-14 du 14 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Jacquerey, nommé directeur de secteur opérationnel justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 08 janvier 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La société dénommée SA « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Olivier Jacquerey, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » au 65, boulevard Maréchal Foch à THIONVILLE (57100), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise en bière (FC-596-BN)
 - avant mise **et** après mise en bière (CD-303-HF)
 - après mise en bière (CS-797-KR) (DK-185-WC) DK-679-VT)

- organisation des obsèques
- soins de conservation – *en sous-traitance*
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 08 janvier 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « OGF » ainsi qu'au maire de Thionville.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Cathy Drouvroy



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTE

n° 2023/DCL/4 - 477 du 19 AVR. 2023

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » au 7, rue de Poitiers – 57970 YUTZ

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-62 du 16 février 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée SA « OGF » pour son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » au 7, rue de Poitiers – 57970 YUTZ ;

VU le changement de responsable légal déclaré par courrier du 05 avril 2023 et les pièces complémentaires fournies ;

VU l'arrêté DCL n°2023-A-14 du 14 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Jacqueray, nommé directeur de secteur opérationnel justifie des conditions d'aptitude professionnelle pour exercer les fonctions de dirigeant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société dénommée SA « OGF » dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Olivier Jacqueray, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous le nom commercial « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » au 7, rue de Poitiers à YUTZ (57970), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise en bière (FC-596-BN)
 - avant mise **et** après mise en bière (CD-303-HF)
 - après mise en bière (CS-797-KR) (DK-185-WC) DK-679-VT)
- organisation des obsèques
- soins de conservation – *en sous-traitance*

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation de la chambre funéraire située 7A, rue de Poitiers à Yutz
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion du crématorium situé 7A, rue de Poitiers à Yutz.

ARTICLE 2 : le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le 21- 57 -0142.

ARTICLE 3 : Cette habilitation est valable jusqu'au 08 janvier 2026.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2021/DCL/4-62 du 16 février 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société « OGF » ainsi qu'au maire de Yutz.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Cathy Drouvroy

Arrêté N°2023-DDT/SRECC-GC/27

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'élargissement à 2 x 3 voies du Contournement Nord Est de Metz et de la réalisation de la couche de roulement entre les PR 318+200 et 329+200 et des bretelles d'A315.

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Christian MONTLOUIS-GABRIEL

Qualité du Signataire : Chef du service risques, énergie, construction et circulation

Date de signature : 19/04/2023

Lieu de consultation du document : DDT57/SRECC/UIGC

Date de publication : 19/04/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°2023-DDT/SRECC-GC/27

A Metz, en date du 19 avril 2023

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'élargissement à 2 x 3 voies du Contournement Nord Est de Metz et de la réalisation de la couche de roulement entre les PR 318+200 et 329+200 et des bretelles d'A315.

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82 213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82 623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 23 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 – huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

- Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2022, des jours « hors chantiers » ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du ministère de l'intérieur N°INTA 2105355A en date du 24 février 2021, nommant Monsieur Jérôme GIURICI, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-A-59 en date du 31 décembre 2021, portant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-DDT/SRECC-GC/18 signé en date du 28 mars 2023 Réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'élargissement à 2x3 voies du Contournement Nord Est de Metz, de réalisation de la couche de roulement entre les PR 318+200 et 329+200 et des bretelles d'A315 – DESC n°15 durant la période comprise entre le 03 avril 2023 et le 31 juillet 2023 ;
- Vu** la décision n°2023-DDT/SJA n° 01 en date du 30 janvier 2023, portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départemental des territoires ;
- Vu** la demande du 16/04/2023 faite par SANEF sollicitant une modification de l'arrêté préfectoral précité suite à un accident ;
- Vu** l'avis du Peloton Autoroute de Saint-Avold, en date du 15/03/2023 ;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la SANEF, des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et des services d'ordre et de secours, tout en réduisant autant que possible les restrictions de circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier décrit dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2023-DDT/SRECC-GC/18 en date du 28 mars 2023,

Par dérogation aux articles N° 4, 5, 6, 7, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral N°2021-DDT/SRECC-GC/80 portant réglementation permanente des chantiers courants sur les autoroutes A4, A314 et A315 concédées à SANEF en date du 26 novembre 2021 dans le département de la Moselle, les travaux d'élargissement à 2 x 3 voies du Contournement Nord Est de Metz, de réalisation de la couche de roulement entre les PR 318+200 et 329+200 et des bretelles d'A315 seront autorisés pendant la période comprise entre le 3 avril et le 31 juillet 2023.

Dérogation à l'article n°4

Le chantier entraînera la mise en place d'une déviation

Dérogation à l'article n°5

Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers

Dérogation à l'article n°6

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules / heure en section courante

Dérogation à l'article n°7

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres

Dérogation à l'article n°10

La largeur des voies pourra être réduite

Dérogation à l'article n°11

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les travaux d'élargissement à 2 x 3 voies du Contournement Nord Est de Metz, de réalisation de la couche de roulement entre les PR 318+200 et 329+200 et des bretelles d'A315 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : Poursuite des travaux d'élargissement du PR 316+000 au PR 327+200 et inspection FCA

Date : du 3 avril 2023 au 31 juillet 2023

Localisation : PR 316+000 au PR 327+200

Mesures d'exploitation :

Sens Paris Strasbourg :

Neutralisation de la voie lente du PR 316+500 au PR 326+500. La circulation s'effectuera sur la voie rapide de 3,50 m et la voie médiane de 3,50 m avec rétablissement d'une bande d'arrêt d'urgence de 1,00 m. La vitesse sera limitée progressivement à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Sens Strasbourg Paris :

Neutralisation de la voie lente du PR 326+250 au PR 316+500 La circulation s'effectuera sur la voie rapide de 3,50 m et la voie médiane de 3,50 m avec rétablissement d'une bande d'arrêt d'urgence de 1,00 m. La vitesse sera limitée progressivement à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Phase 2 : Travaux d'enrobés pour la réalisation de la couche de roulement entre les PR 329+200 et 318+200 sens Strasbourg Paris, de la bretelle Strasbourg vers Ennery et Argancy et de la branche A315 sens 2 + travaux de signalisation verticale, réseaux et finitions entre les PR 315+300 et 327+200 sens Strasbourg Paris + dépose du portique accidenté au PR 328+400 sens Strasbourg Paris

Date : Durant 12 nuits, de 20h30 à 06h00, entre le 03 et le 22 avril 2023 et rattrapage possible durant 7 nuits, de 20h30 à 06h00, entre le 12 et le 26 mai 2023.

Localisation : PR 329+200 au PR 315+300 sens Strasbourg Paris et de la branche A315 sens 2.

Mesures d'exploitation :

Sens Paris Strasbourg :

Neutralisation de la voie rapide du PR 315+000 au PR 326+100.

La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée progressivement à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Sens Strasbourg Paris :

Neutralisation de la voie lente du PR 329+800 jusqu'au PR 328+200 pour mise en place de la fermeture de l'autoroute A4 avec sortie obligatoire sur A314 et mise en place d'un itinéraire de déviation à partir de la jonction A4/A314.

Fermeture de l'A315 au niveau de la jonction avec la RN431.

Fermeture de la bretelle RD603 vers A315.

Fermeture de la bretelle d'accès RN233 vers A315.

Fermeture de la bretelle d'accès rue du Général Metman vers A314.

Fermeture de la bretelle d'accès depuis Argancy et Ennery.

L'aire de Charly Oradour sera fermée pendant cette phase travaux avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de repos de Landonvillers Nord.

Les accès de service du sens Strasbourg Paris aux PR 320+700 et 324+700 seront fermés pendant cette phase de travaux.

Date : Nuit du 21 au 22 avril 2023 de 20h30 à 6h00

Localisation : Portique accidenté au PR 328+400 sens Strasbourg Paris

Mesure d'exploitation :

Fermeture de l'autoroute A4 sous basculement de chaussée (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Strasbourg / Paris sera basculée totalement sur le sens Paris / Strasbourg entre le 328+650 de l'A4 et le PR 2+000 de l'A314.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 332+600 et se terminera au PR 328+650 dans le sens Strasbourg / Paris et du PR 0+600 au PR 3+500 de l'A314 dans le sens Metz vers A4.

Dans le sens en travaux, les voies lente et rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

La vitesse dans le double sens sera limitée à 80km/h.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Itinéraires de déviation

Déviations n°1 : Fermeture de l'autoroute A4 à partir de l'échangeur A4/A314 dans le sens Strasbourg/Paris : à partir de l'échangeur A4/A314, les clients emprunteront l'A314 puis l'A315 en direction de Metz pour rejoindre la RN431 puis emprunteront l'A31 à partir du diffuseur n°29 de Fey en direction Luxembourg jusqu'à l'échangeur A4/A31 où ils retrouveront toutes les indications.

Déviations n°2 : Fermeture de l'A315 au niveau de la jonction avec la RN431 et de la bretelle RD603 vers A315 Vers Paris : les clients sortiront au niveau du diffuseur RN431/RD603, emprunteront le carrefour du Bade puis reprendront la RN431 en direction de Metz pour reprendre l'itinéraire de déviation 1.

Vers Strasbourg : les clients sortiront au niveau du diffuseur RN431/RD603, emprunteront le carrefour du Bade puis emprunteront la RD603 pour reprendre l'autoroute A4 au diffuseur de Boulay.

Déviations n°3 : Fermeture de la bretelle d'accès RN233 vers A315

Vers Paris : les usagers emprunteront la RN233, le carrefour du Bade puis reprendront la RN431 en direction de Metz pour reprendre l'itinéraire de déviation 1.

Vers Strasbourg : les usagers emprunteront la RN233, le carrefour du Bade puis emprunteront la RD603 pour reprendre l'autoroute A4 au diffuseur de Boulay.

Déviations n°4 : Fermeture de la bretelle d'accès rue du Général Metman vers A314

Vers Paris : les usagers emprunteront la RN233, le carrefour du Bade puis reprendront la RN431 en direction de Metz pour reprendre l'itinéraire de déviation 1.

Vers Strasbourg : les usagers emprunteront la RN233, le carrefour du Bade puis emprunteront la RD603 pour reprendre l'autoroute A4 au diffuseur de Boulay.

Déviations n°5 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°37 Argancy vers A4 Paris : les usagers emprunteront la RD1 puis la RD52 jusqu'au diffuseur n°36 de Maizières sur A31 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 3 : Travaux d'enrobés pour la réalisation de la couche de roulement entre les PR 318+200 et 329+200 sens Paris Strasbourg, de la bretelle Argancy vers Strasbourg et de la branche A315 sens 1

Date : Durant 12 nuits, de 20h30 à 06h00, entre le 24 avril 2023 et le 12 mai 2023 et rattrapage possible durant 7 nuits, de 20h30 à 06h00, entre le 12 et le 26 mai 2023

Localisation : du PR 315+300 et 329+200 sens Paris Strasbourg, de la bretelle Argancy vers Strasbourg et de la branche A315 sens 1.

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente sur A314 sens 1 du PR 2+300 au PR 3+800. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée progressivement à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Neutralisation de la voie rapide sur A4 Strasbourg Paris du PR 327+600 au PR 315+300 La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres. La vitesse sera limitée progressivement à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la voie rapide sens Paris Strasbourg du PR 312+300 jusqu'au PR 315+300 pour fermeture de l'autoroute avec sortie obligatoire et mise en place d'un itinéraire de déviation à partir de l'échangeur A4/31.

Fermeture des bretelles d'entrée nord et sud de l'échangeur A4/A31 vers Strasbourg.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur Argancy vers Strasbourg.

Fermeture A4 avec sortie par l'échangeur A4/A31 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur d'Argancy sens Paris Strasbourg.

L'aire de la Crouée sera fermée pendant cette phase travaux avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de service de Metz Saint Privat.

Les accès de service du sens Paris Strasbourg aux PR 320+700 et 324+700 seront fermés pendant cette phase de travaux.

Itinéraires de déviation

Déviations n°6 : Fermeture de l'autoroute A4 à partir de l'échangeur A4/A31 dans le sens Paris/Strasbourg : à partir de l'échangeur A4/A31 les clients emprunteront l'A31 en direction de Metz/Nancy jusqu'au diffuseur n°29 de Fey où ils sont invités à sortir puis emprunteront la RN 431 jusqu'au nœud A315/A314 où ils retrouveront toutes les indications en direction de A4 Strasbourg.

Déviations n°7 : Fermeture des bretelles A31 Luxembourg/Thionville vers A4 Strasbourg : sur A31 les usagers en provenance de Thionville/Luxembourg seront canalisés sur la voie d'entrecroisement de l'échangeur A4/A31 en direction de Metz et seront invités à suivre les indications de la déviation n°1 ci-dessus.

Déviations n°8 : Fermeture des bretelles A31 Metz vers A4 Strasbourg : Sur A31, les usagers en provenance de Metz seront canalisés sur la voie d'entrecroisement en direction de Thionville puis seront invités à emprunter la bretelle de l'échangeur vers A4/Paris puis à suivre la direction de A31 en direction de Metz. Les usagers continueront sur A31 en direction de Metz et seront invités à suivre les indications de la Déviation n°6 ci-dessus.

Déviations n°9 : Fermeture de la bretelle d'entrée Argancy vers A4 Strasbourg : les clients désirant se rendre en direction de A4 Strasbourg depuis Argancy poursuivront leur itinéraire sur RD1 en direction de Ennery puis feront demi-tour au giratoire de la Z1 des Jonquières en direction de Argancy pour accéder à A4 vers Paris. A l'échangeur A4/A31, ils emprunteront la sortie en direction de La Maxe / Metz (A31) où ils retrouveront toutes les indications de direction de la Déviation n°6 ci-dessus.

Déviations n°10a : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur d'Argancy sens Paris Strasbourg (incidence de la fermeture d'autoroute au niveau de l'échangeur amont) : Les clients en provenance de Paris désirant sortir à Argancy poursuivront leur itinéraire sur A31 en direction de Thionville/Luxembourg et sortiront au diffuseur n°35 de Maizières puis emprunteront la RD 52 puis la RD1 où ils retrouveront toutes les indications de direction. Les usagers en provenance de A31 Metz désirant sortir à A4 Argancy poursuivront leur itinéraire sur A31 en direction de Thionville/Luxembourg et sortiront au diffuseur n°35 de Maizières puis emprunteront la RD 52 puis la RD1 où ils retrouveront toutes les indications

de direction.

Déviations n°10b : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur d'Argancy sens Paris Strasbourg (incidence de la fermeture d'autoroute au niveau de l'échangeur amont) : Les usagers en provenance de A31 Thionville/Luxembourg désirant sortir à A4 Argancy seront invités à sortir au diffuseur A31 n°35 de Maizières puis emprunteront la RD 52 puis la RD1 où ils retrouveront toutes les indications de direction. (Recyclage possible par A31 en direction de Metz puis sortie diffuseur n°34 Woippy, les usagers reprendront l'A31 en direction de Thionville/Luxembourg et retrouveront les indications de direction de la Déviation n°10a).

Les travaux de la phase 3 démarreront dès la fin des travaux de la phase 2

Article 3 : Aléas de chantier :

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4 : Information des clients :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage :

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile :

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée : ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser.
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic :

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser.
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Article 5 : La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par une entreprise spécialisée sous la surveillance des services du centre d'entretien Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
Le Directeur Départemental des territoires de la Moselle ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Moselle ;
Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Moselle ;
Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Moselle ;
Le Responsable du réseau Alsace-Lorraine de SANEF ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le préfet
pour le préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service risques, énergie, construction et circulation



Christian MONTLOUIS-GABRIEL

Décision DÉCISION D23/034

**DÉCISION D23/034, Madame Anne GUERVENO, Directrice des Affaires Générales,
Juridiques et de la Qualité**

**Cette décision ANNULE & REMPLACE la décision D23/001, publiée au RAA du
27/12/2022**

Direction : Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

Signataire : David LARIVIERE

Qualité du Signataire : Directeur

Date de signature : 15/03/2023

Lieu de consultation du document : CHR de Metz Thionville

Date de publication : 19/04/2023

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D23/034 -oOo-

Monsieur David LARIVIERE,

**Directeur général par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Briey
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur par intérim de l'établissement support du GHT Lorraine Nord**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2022-5521 du 22 décembre 2022 portant désignation de **Monsieur David LARIVIERE** comme Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 30 décembre 2022,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de centre national de gestion, en date du 17 avril 2018, nommant **Madame Anne GUERVENO**, Directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE :

- Article I.** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Anne GUERVENO**, Directrice des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité, à l'effet de signer, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document relevant du domaine de compétence de sa direction, à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.
- Article II.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne GUERVENO**, délégation est donnée à :
- **Madame Sophia MESSAOUDI** – adjoint des cadres
 - **Madame Anaïs TRIDON** – adjoint des cadres
 - **Monsieur Yves Robert DEMICHELI** – adjoint des cadres
 - **Madame Marie SKRZYPCZAK** – chargée de missions
 - **Madame Lisa BOURDONCLE** – chargée de missions
- à l'effet de signer, pour le **CHR Metz-Thionville**, au nom du Directeur Général, tout document relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, aux saisies des dossiers, aux prélèvements d'organes et de tissus et aux réquisitions de la chambre mortuaire de l'hôpital de Mercy et l'hôpital Bel-Air pour les demandes d'autopsie médico légale et les demandes de dépôt de corps.
- Article III.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne GUERVENO**, délégation est donnée à **Madame Lisa BOURDONCLE**, Chargée de missions, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.
- Article IV.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne GUERVENO**, délégation est donnée à **Madame Marie SKRZYPCZAK**, Chargée de missions, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.
- Article V.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne GUERVENO** et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lisa BOURDONCLE** et de **Madame Marie SKRZYPCZAK**, délégation est donnée à **Monsieur Yves-Robert DEMICHELI**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.
- Article VI.** Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Anne GUERVENO**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
 - Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article VII.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

- Article VIII.** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article IX.** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article X.** La présente délégation annule et remplace la décision portant délégation de signature de **Madame Anne GUERVENO**.
- Article XI.** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 15/03/2023

David LARIVIERE

Directeur général par intérim du CHR de Metz-Thionville

Directeur par intérim du CH de Briey

Directeur par Intérim du Centre Hospitalier de Boulay


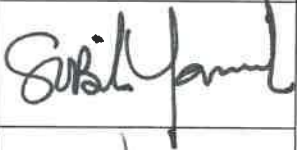





Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald

Directeur par intérim de l'établissement support du GHT Lorraine Nord



ANNEXE

Direction des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Anne GUERVENO	Directrice d'hôpital	16/03/2023	
Yasid SEBIA	Directeur	16/03/2023	
Lisa BOURDONCLE	Chargée de missions	15/03/2023	
Marie SKRZYPCZAK	Chargée de missions	15/03/2023	
Anaïs TRIDON	Adjoint des cadres	15/03/2023	
Sophia MESSAOUDI	Adjoint des cadres	15/03/2023	
Yves Robert DEMICHELI	Adjoint des cadres	16/03/2023	

Décision DÉCISION D23/035

DÉCISION D23/035, Monsieur Yasid SEBIA, Directeur adjoint des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité

Cette décision ANNULE & REMPLACE la décision D23/002, publiée au RAA du 27/12/2022

Direction : Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

Signataire : David LARIVIERE

Qualité du Signataire : Directeur

Date de signature : 15/03/2023

Lieu de consultation du document : CHR de Metz Thionville

Date de publication : 19/04/2023

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D23/035 -oOo-

Monsieur David LARIVIERE,

**Directeur général par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Briey
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur par intérim de l'établissement support du GHT Lorraine Nord**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2022-5521 du 22 décembre 2022 portant désignation de **Monsieur David LARIVIERE** comme Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 30 décembre 2022,;
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu la convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu le contrat de travail en date du 13 janvier 2019 employant Monsieur Yasid SEBIA.

DECIDE :

- Article I.** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Yasid SEBIA**, Directeur adjoint des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité, à l'effet de signer, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document relevant du domaine de compétence de sa direction, à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.
- Article II.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yasid SEBIA**, délégation est donnée à :
- Madame **Sophia MESSAOUDI** – adjoint des cadres
 - Monsieur **Anaïs TRIDON** – adjoint des cadres
 - Monsieur **Yves Robert DEMICHELI** – adjoint des cadres
 - Madame **Marie SKRZYPCZAK** – chargée de missions
 - Madame **Lisa BOURDONCLE** – chargée de missions
- à l'effet de signer, pour le **CHR Metz-Thionville**, au nom du Directeur Général, tout document relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, aux saisies de dossiers médicaux, aux prélèvements d'organes et de tissus et aux réquisitions de la chambre mortuaire de l'hôpital de Mercy et l'hôpital Bel-Air pour les demandes d'autopsie médico légale et les demandes de dépôt de corps.
- Article III.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yasid SEBIA**, délégation est donnée à Madame **Lisa BOURDONCLE**, Chargée de missions, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.
- Article IV.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yasid SEBIA**, délégation est donnée à Madame **Marie SKRZYPCZAK**, Chargée de missions, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.
- Article V.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yasid SEBIA** et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Lisa BOURDONCLE** et de Madame **Marie SKRZYPCZAK**, délégation est donnée à Monsieur **Yves-Robert DEMICHELI**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.
- Article VI.** Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Yasid SEBIA**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
 - Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article VII.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

- Article VIII.** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article IX.** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article X.** La présente délégation annule et remplace la décision portant délégation de signature de **Monsieur Yasid SEBIA**
- Article XI.** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 15/03/2023

David LARIVIERE

Directeur général par intérim du CHR de Metz-Thionville

Directeur par intérim du CH de Briey

Directeur par intérim du CH de Boulay

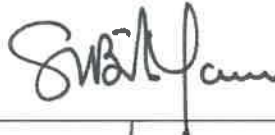



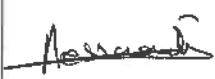

Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald

Directeur par intérim de l'établissement support du GHT Lorraine Nord



ANNEXE

Direction des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Yasid SEBIA	Directeur	16/03/2023	
Lisa BOURDONCLE	Chargée de mission	15/03/2023	
Marie SKRZYPCZAK	Chargée de mission	15/03/2023	
Anaïs TRIDON	Adjoint des cadres	15/03/2023	
Sophia MESSAOUDI	Adjoint des cadres	15/03/2023	
Yves Robert DEMICHELI	Adjoint des cadres	15/03/2023	

Autre N° SAP918848201

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré pour la micro entreprise MANGOLD Luka à LONGEVILLE LES METZ.

Direction : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

Signataire : MARTIN Gabriel

Qualité du Signataire : Attaché d'Administration

Date de signature : 16/03/2023

Lieu de consultation du document : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

Date de publication : 19/04/2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP918848201
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 16 mars 2023**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-A-17 du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2022-48 du 20 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 16 mars 2023, par la micro entreprise MANGOLD Luka, sise 31 Rue du Général de Gaulle 57050 LONGEVILLE-LES-METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise MANGOLD Luka, sise 31 Rue du Général de Gaulle 57050 LONGEVILLE-LES-METZ, sous le n° SAP918848201.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

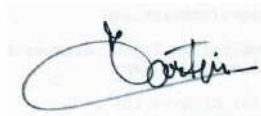
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle